

#### 4.134 Réagir à la déforestation et à la dégradation des sols liées aux changements climatiques et à la désertification

SACHANT que l'on considère les forêts comme les écosystèmes les plus complexes, du fait qu'ils impliquent différents types de végétation comme les herbes, les arbustes et les arbres, des formations végétales qui offrent un habitat approprié à d'autres types d'organismes tels que des champignons, des algues, des vertébrés et des invertébrés, et constituent un système écologique complexe qui s'est formé sans l'intervention humaine, avec une grande biodiversité ;

RAPPELANT que, par ailleurs, ces écosystèmes qui offrent une série de biens et de services (fonctions biologiques telles que la régulation du climat et la protection des sols, en plus des fonctions culturelles et récréatives), sont sérieusement affectés par la dégradation et la perte de peuplements forestiers natifs ;

SACHANT que la dégradation des forêts et la déforestation ont, entre autres, les conséquences suivantes : augmentation des processus d'érosion et du risque de désertification ; perte de la fertilité ; perte du paysage forestier ; perte des valeurs culturelles et spirituelles ; perte de la qualité de l'eau ; augmentation de certains gaz à effet de serre ; perte de diversité biologique ; migration interne (des habitats des forêts vers les centres urbains ou leur périphérie) ; perte de biens ligneux et non ligneux ; perte de possibilités d'utiliser la faune sauvage de manière durable ;

CONSCIENT que la dégradation des forêts et la déforestation entraîneront une perte de la régularisation des eaux de surface et souterraines, ainsi qu'une modification des processus d'interception, d'infiltration et d'évapotranspiration ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que la dégradation des sols est un phénomène aux conséquences planétaires, quelles que soient les conditions climatiques, et que la productivité du sol est le fondement même de tout processus de développement ;

RECONNAISSANT que la dégradation des sols est un obstacle à la réalisation de multiples objectifs liés à l'environnement et au développement, y compris les *Objectifs du Millénaire pour le développement* tels que la préservation de la diversité biologique, l'atténuation du réchauffement planétaire et l'adaptation aux changements climatiques, la régulation du climat, l'approvisionnement en eau en quantité et en qualité suffisantes, l'atténuation des effets des événements catastrophiques, la prestation de services paysagers, ainsi que la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la qualité de la vie ;

NOTANT qu'il est nécessaire d'agir de manière systémique et synergique dans la mise en oeuvre de mesures orientées vers le développement durable en tenant compte du mandat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et de l'atténuation des effets de la sécheresse, en insistant sur l'importance des efforts concertés et de la mobilisation des ressources financières ;

OBSERVANT qu'il est de la plus haute importance d'adopter une approche visant à ralentir et à inverser le processus de dégradation des sols ;

RECONNAISSANT le rôle clé que joue la gestion durable des sols qui est l'approche la plus adaptée pour faire face à ce problème ;

RAPPELANT que le concept d'utilisation durable des sols inclut la mise au point et l'application de bonnes pratiques agricoles, forestières et de gestion des ressources en eau, ainsi que d'initiatives favorisant l'accès aux ressources financières et aux marchés, à l'organisation et à l'autonomie sociales, entre autres facteurs décisifs ; et

RECONNAISSANT la désertification et les effets de la sécheresse comme des thèmes environnementaux pertinents, ainsi que la nécessité d'adopter des méthodes synergiques qui allient la gestion durable des sols aux stratégies résultant des divers accords multilatéraux sur l'environnement ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. DEMANDE que les membres de l'UICN encouragent :
  - a) une stratégie régionale qui définisse des programmes visant à garantir un investissement substantiel et soutenu dans des initiatives de gestion durable des sols, dans le cadre des programmes nationaux, régionaux et sous-régionaux de la CCD ;
  - b) la formulation de stratégies propres à garantir l'atténuation des effets de la sécheresse et la convergence des programmes nationaux, régionaux et sous-régionaux de la CCD axés sur l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des ressources hydrologiques et forestières, compte tenu de la similitude de leurs objectifs ;
  - c) l'établissement, par les institutions financières internationales, de programmes et de projections budgétaires allant dans le sens de la gestion durable des sols ;
  - d) la coordination entre les résultats de la recherche scientifique et technologique et les besoins et exigences des acteurs sur le terrain, ainsi qu'une meilleure diffusion de l'information disponible ;
  - e) l'établissement de stratégies et de priorités visant le renforcement du système d'urgence pour les sécheresses et les inondations ; et
  - f) l'élaboration de politiques dynamiques encourageant le développement durable des populations des régions affectées, tout en garantissant leur accès aux terres, l'amélioration de leur qualité de vie et le respect de leurs normes culturelles.
2. ENCOURAGE les membres de l'UICN à prendre des mesures d'urgence pour inverser la grave situation inhérente à l'extension des superficies cultivées dans des environnements fragiles, qui se fait sans tenir compte des pratiques agronomiques susceptibles de concilier la nécessité d'intensifier la production et la préservation des ressources naturelles, notamment les forêts indigènes et autres écosystèmes naturels.
3. ENCOURAGE les gouvernements à :
  - a) adopter un système d'aménagement du territoire qui encourage l'utilisation durable des ressources, stimule la participation locale et favorise les politiques visant à promouvoir le développement durable des populations des zones affectées, en garantissant leur accès aux terres et l'amélioration de leur qualité de vie ;
  - b) élaborer et mettre en oeuvre un système pour promouvoir la remise en état des sols dégradés ; et
  - c) mettre au point un système d'alerte précoce et de prévision des phénomènes climatiques extrêmes pour pouvoir évaluer les probabilités de survenue d'anomalies climatiques, en veillant à ce que l'information soit compréhensible et accessible aux décideurs politiques.
4. RECOMMANDE que les organismes financiers nationaux et régionaux intègrent la gestion durable des sols dans leurs priorités d'action et établissent des lignes de crédit à cette fin, dans des conditions analogues à celles d'autres secteurs du développement socio-économique.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.